

FÊTE DE LA MUSIQUE

DIMANCHE 21/06 2026


GUIDE PRATIQUE COMMERÇANTS

La Fête de la Musique repose, par principe, sur la spontanéité des animations dans un esprit de convivialité et de partage. Quelques règles nous dépendant à respecter afin d'assurer la sécurité du public, quel que soit le lieu choisi.


Vous souhaitez participer à la Fête de la musique, apparaître sur le programme vous avez une question sur l'édition 2026 :
fete.musique@besancon.fr

ÉDITION 2026

OÙ ?

 Au sein du périmètre sécurisé au centre-ville (Boucle et une partie du quartier Battant).

QUI ?

 Artistes amateurs et professionnels, seuls ou en groupe.



HORAIRES ?

17h30 – minuit



UNE CARTE INTERACTIVE FÊTE DE LA MUSIQUE

est mise en ligne courant mai sur le site :

sortir.besancon.fr et répertorie les initiatives déclarées via l'adresse fete.musique@besancon.fr

Cette carte est mise à jour régulièrement, n'hésitez pas à la consulter pour trouver un ou pour découvrir la programmation.

VOUS ÊTES

COMMERÇANTS, COMMERÇANTES,

ET VOUS SOUHAITEZ ANIMER VOTRE ÉTABLISSEMENT À CETTE OCCASION ?

Commerce au centre-ville, à l'intérieur du périmètre sécurisé (voir plan)

Il est possible d'installer un musicien ou un groupe au droit de votre établissement, sur le domaine public.

Le volume sonore devra être adapté afin de prendre en compte la proximité des autres commerçants et initiatives musicales.

Tout équipement installé par vos soins devra l'être dans le respect de la réglementation associée.

Commerce en-dehors du périmètre sécurisé

L'installation d'une animation sur le domaine public est interdite (trottoir, voie de circulation, place, square...).

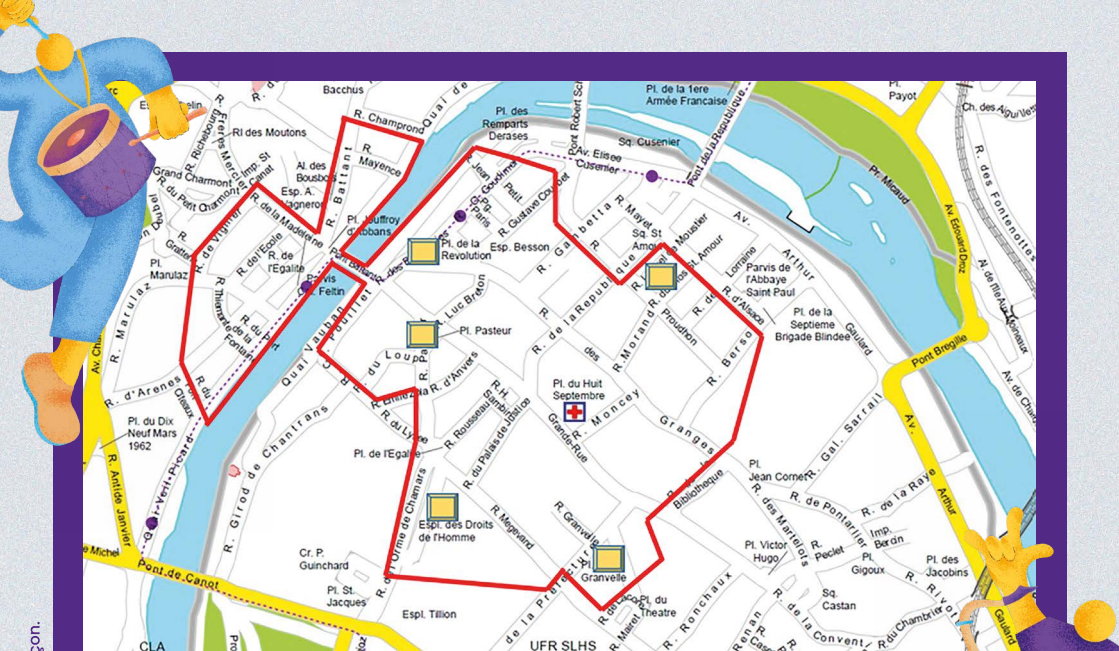
Il est possible d'accueillir une animation dans la limite du périmètre terrasse autorisé, si elle peut contenir en toute sécurité le groupe musical ET le public. Aucun musicien, clientèle ou public ne peut se trouver sur le domaine public alentour.

À noter : la Ville de Besançon ne fournit pas de matériel.



LE BASTION

Ville de
Besançon



BON À SAVOIR!

Périmètre sécurisé

La Ville de Besançon met en place un **périmètre sécurisé** en centre-ville répondant aux mesures **Vigipirate**. Tout concert se déroulant hors du périmètre sur la voie publique dans un espace extérieur non protégé ne pourra être autorisé par la Ville, ni communiqué dans son programme.

- Le stationnement ne sera plus autorisé à partir de midi le 21/06 et jusqu'à 7h le 22/06.
- La circulation ne sera plus possible à partir de 15h et jusqu'à la fin des festivités le 21/06. Il faudra donc organiser votre installation et votre activité en fonction de ces horaires.

Pour le confort et la sécurité de toutes et tous

- L'installation de structures provisoires et démontables (vitabri, tonnelles...), de **Sound Systems** est strictement encadrée, contactez-nous via l'adresse mail fete.musique@besancon.fr pour évoquer votre projet.
- Le son est coupé impérativement au plus tard à 23h45.
- La vente d'alcool à emporter et dans les épiceries est interdite de 20h à 6h sur l'ensemble du territoire bisontin (arrêté préfectoral). Pas de délivrance de licence temporaire de débit de boisson.
- Il est interdit d'utiliser des appareils de cuisson à flammes vives et électrique (arrêté municipal).
- Un poste de secours est présent sur la Place du 8 Septembre.

Droits d'auteur

- La **Sacem** est partenaire officiel de la Fête de la musique et délivre exceptionnellement, à cette occasion, des autorisations gratuites. Renseignez-vous en ligne sur sacem.fr
- Toutes les manifestations sur le domaine public sont gratuites et en accès libre pour le public.